

Recensement citoyen ou Recensement militaire

- Un Français de naissance doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Vous avez aussi la possibilité de faire votre demande en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Pourquoi se faire recenser :

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC), et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

Avant 18 ans, il faut présenter une attestation de recensement pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif

À partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire.

Pour l'inscription, se munir des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile
- Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française. À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

À noter : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Attention : Il n'est pas délivré de duplicata.